Le Matin

Fini le 0,1 pour mille pour les pompiers de milice

SESSION DE PRINTEMPS

Le Conseil des Etats a transmis une motion pour que les conducteurs de véhicules effectuant des missions de sauvetage imprévues ne soient plus soumis à une limite d'alcoolémie de 0,1 pour mille.

Mis à jour le 16.03.2015 **2 Commentaires**

Les conducteurs de véhicules effectuant des missions de sauvetage imprévues ne seront plus soumis à une limite d'alcoolémie de 0,1 pour mille. Le Conseil des Etats a transmis lundi tacitement une motion du National visant notamment les pompiers de milice.

Articles en relation

- **Les sanctions prévues par «Via Sicura» ne seront pas édulcorées**
- **Les alcootests ne sont pas fiables**
- **Via sicura: sanctions «disproportionnées» dans le collimateur**

Partager & Commenter

La nouvelle dérogation ne sera appliquée qu'aux interventions de sauvetage imprévues. Les interventions professionnelles quotidiennes des policiers ou du personnel sanitaire, ainsi que les exercices réguliers des pompiers resteraient soumis à la règle du 0,1 pour mille.

Sévérité disproportionnée

Depuis le 1er janvier 2014, toute une série de conducteurs sont soumis à une limite d'alcoolémie plus sévère que le 0,5 pour mille généralement pratiqué.

Cette règle est disproportionnée lorsqu'il s'agit de services de sauvetage (pompiers, police, douane, ambulance), notamment s'ils sont organisés sous forme de milice, a expliqué la ministre des transports Doris Leuthard.